

 **RÈGLEMENT “COURIR à PAU” 2022**

Art.1 **COURIR À PAU 2022** se déroulera le dimanche 6 Février. Départ à **10h** pour les coureurs et **10h05** pour les marcheurs

Art.2 Les épreuves comportent un 10km course et une marche de 6km, deux courses enfants non chronométrées sont ouvertes aux enfants de 7 à 12 ans :(gratuites). Pour les 7/9 ans 800m et pour les 10/12 ans 1200m (sur la piste du stade André Lavie) organisés par l’ASM Pau Section Course sur route et Marche, Club affilié FFA et FSGT.

Art.3 **Le parcours du 10km est étalonné IAAF**, balisé à chaque kilomètre.

Art.4 Le départ des épreuves de course 10 km et 6km marche se font avenue Poplawski, interdite à la circulation de 9h à 12h par arrêté municipal. L’arrivée se fait au stade André Lavie.

Art.5 L'épreuve est ouverte à tous les participants, hommes ou femmes, nés en 2005 et avant.

 **Les catégories d’âge 2022** seront les suivantes : cadets **CA** (2005 et 2006), juniors **JU** (2003 et 2004), espoirs **ES** (2000 à 2002), seniors **SE** (1988 à 1999), Master **MO** (1987 à 1983), Master **M1** (1982 à 1978), Master **M2** (1977 à 1973), Master **M3** (1972 à 1968), Master **M4** (1967 à 1963) **M5** ( 1962 à 1958) **M6** (1957 à 1953), **M7** (1952 à 1948), **M8** ( 1947 à 1943), **M9** (1942 à 1938), **M10**( 1937 et avant).

Art.6 **Assurance** *–*Conformément à la loi, l’organisateur a souscrit une assurance en responsabilité civile :MMA 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le MANS CEDEX 9 sous le numéro contrat 147 204 577 – Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, les autres participants doivent s’assurer personnellement.

 Art.7 **Droits d'inscription** : ils sont fixés à 11€ pour la course, 7€ pour la marche.

 Inscription :par Internet sur le site : [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr/) jusqu'au 05fevrier 2022 20h

 Conformément aux recommandations sanitaires de la FFA, pas d’inscription sur place.

 **Tout dossier incomplet sera refusé**

 **Engagement, Conditions de participation –** Tout engagement est ferme, définitif et strictement personnel. Aucun remboursement ne sera effectué par les organisateurs.

Art.8 **Sur présentation du pass sanitaire**, la remise des dossards aura lieu le samedi 5 février 2022 de 10h00 à 19h00 au magasin Rrunnig, 13 Rte de Bayonne, 64140 Billère, le dimanche matin 6 février 2022 à partir de 8h00 au Gymnase Léo Lagrange Avenue Poplawski PAU (lieu de départ). Le dossard doit être fixé sur le devant du maillot de manière visible. L’organisation ne fournira pas d’épingles.

Art.9 **Sécurité, Conditions de courses** Les épreuves se dérouleront sur routes non privatisées. Les concurrents devront courir au maximum sur la partie droite de la chaussée sans empiéter sur l’axe médian de la route. Le non respect de cette disposition entraînera la disqualification pure et simple du(des) concurrents. Le parcours sera ouvert par un ou plusieurs véhicule(s) et fermé par un autre. Les carrefours seront protégés par des signaleurs. Le dossard fourni par l’organisation équipé d’une puce devra être porté impérativement sur la poitrine visible en entier et non replié fixé par 2 épingles ou par tout autre moyen. Les portes dossards ne sont pas admis. En cas de non-respect, mise hors course des concurrents. Les dossards hommes et femmes seront distinctifs. Le personnel et une ambulance de la Croix Rouge seront présents. Les commissaires de courses et les services médicaux d’urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l’épreuve. Tout participant mis hors course décidant de continuer l’épreuve le fera sous son entière responsabilité et l’organisation ne pourra être tenue responsable en cas d’accident. Seuls les véhicules officiels (voitures, motos) munis d’un laisser-passer sont autorisés à suivre la course. **Les suiveurs en vélos ne sont pas autorisés,**le non-respect de cette règle entraînerait la disqualification immédiate du concurrent par le juge arbitre. Tous concurrent coupable d’incivilité physique ou verbale envers un bénévole ou le Juge Arbitre sera déclassé et exclu de la course.

Art.10 Les concurrents s'inscrivent sous leur entière responsabilité et doivent obligatoirement signer le bulletin d'inscription. L'organisation décline sa responsabilité pour tout accident physiologique immédiat ou ultérieur. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L.213-3 du code du sport, chaque concurrent devra présenter une licence sportive FFA ou FSGT, ou un **certificat médical datant de moins d'un an** de non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de la marche en compétition. Les autres licences (FSGT, UFOLEP, UNSS, FSCF ou FFTRI...) devront porter la mention de **non contre- indication à la pratique de la course à pied (ou la marche) en compétition.**

Art.11 Ravitaillements au 5km et **(sous réserve des conditions sanitaires)**

Un ravitaillement solide et liquide sera servi sur le lieu d’arrivée .

Art.12 **Chronométrage, réclamations** – Le chronométrage sera effectué par un système électronique. Des contrôles seront effectués durant l’épreuve afin de s’assurer des parfaites conditions de régularité de la course. Les résultats et Les éventuelles réclamations seront reçues par l’officiel à l’arrivée dans un délai maximum de 30 minutes après l’affichage des résultats, le chronométrage sera arrêté à 11 h45.

Art.13 La remise des prix aura lieu à partir de 11h45 au Stade André Lavie. Le classement sera informatisé par Pyrénées chrono.

 Pour la course, seront récompensés les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch.

 **Les catégories suivantes seront regroupées: M0 et M1, M2 et M3, M4 et M5, M6 et M7, M8 et M9 et seul le 1° sera récompensé.**

 Pour la marche, seront récompensés les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch.

 Pas de cumul de récompenses possible.

Art.14 Le jury se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou faire toutes les modifications dans les cas non prévus. Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

Art.15 Les participants s’engagent à respecter rigoureusement l’interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu’elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Art:16 **En raison de la pandémie de Covid-19, tous les concurrents devront respecter les règles sanitaires en vigueur le jour de la remise des dossards et le jour de l’épreuve au départ, pendant la course et à l’arrivée. Ces règles seront affichées sur notre site internet ainsi qu’au départ et à l’arrivée**

 **Toute inscription implique l’acceptation et le respect de la charte du coureur – engagement post Covid 19.** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s’engage sur l’honneur à respecter le règlement, ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d’arrivée.

Art.17 **Droit à l’image** Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants droits, tels que les partenaires ou les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l’occasion de sa participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ART:18 **Force majeure** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles, l’organisation se réserve le droit de modifier ou d’annuler l’épreuve sans préavis. **Si l’organisation est contrainte d’annuler l’épreuve pour des raisons sanitaires liées à la pandémie Covid-19, nous rembourserons les droits d’inscription.**

 Le 10 Kms bénéficie d’un Label Régional FFA Qualificatif au Championnat de France.